



# Fonds « Alsace Rénov' » pour la rénovation des logements dans le parc privé

Règlement d'intervention

# Préambule

Le fonds « Alsace Rénov' » permet d'apporter des aides financières au titre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace, pour les opérations de rénovation du parc privé.

Ces aides interviennent en abondement des aides de l'Anah attribuées au titre des PIG, des OPAH, de Ma prime Rénov' Copropriété ou encore des Plans de Sauvegarde :

- **AXE 1 : aides pour les propriétaires occupants, bailleurs et les copropriétés sur le territoire Alsace hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération**
- **AXE 2 : aides sur l'Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération**
- **AXE 3 : fonds d'aides exceptionnelles « Alsace Coup de pouce » pour les propriétaires en difficulté**
- **Délai d'application de ces aides : pour les dossiers déposés entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023.**

## AXE 1 : aides pour les propriétaires occupants, bailleurs et les copropriétés sur le territoire Alsace hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération

- Propriétaires occupants

Conditions d'éligibilité : logements classés E/F/G faisant l'objet de travaux



Mode de calcul de l'aide attribuée par logement : pourcentage selon le montant plafond de travaux subventionnable par l'Anah

Type de projets Territoire PIG/OPAH	Plafond des travaux subventionnables	Taux maximaux de subvention Anah		Taux maximaux de subvention CeA
		Ménages aux ressources « très modestes »	Ménages aux ressources « très modestes »	Ménages aux ressources modestes et très modestes »
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 € HT	50% <i>25 000 € H.T. /logt maximum par logement</i>	50% <i>25 000 € H.T. /logt maximum par logement</i>	<b>16%</b> <i>8 000 € H.T. /logt maximum par logement</i>
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé	50 000 € HT	50% <i>25 000 € H.T. /logt maximum par logement</i>	50% <i>25 000 € H.T. /logt maximum par logement</i>	<b>7%</b> <i>Plafonné à 3500 € H.T. /logt maximum par logement</i>
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 € HT	50% <i>10 000 € H.T. /logt maximum par logement</i>	50% <i>10 000 € H.T. /logt maximum par logement</i>	<b>16%</b> <i>3 200 € H.T. /logt maximum par logement</i>
Travaux de rénovation énergétique globale « Habiter Mieux »	30 000 € HT	60% <i>18 000 € H.T. /logt maximum par logement</i>	45% <i>13 500 € H.T. /logt maximum par logement</i>	<b>7%</b> <i>Plafonné à 2 000 € H.T. /logt maximum par logement</i>

# AXE 1 : aides pour les propriétaires occupants, bailleurs et les copropriétés sur le territoire Alsace hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération

- **Propriétaires bailleurs**

- **Conditions d'éligibilité** : logements classés E/F/G faisant l'objet de travaux permettant l'atteinte d'un niveau de consommation de 104 kWhEP/m<sup>2</sup> (équivalent BBC)
- **Mode de calcul de l'aide attribuée par logement** : pourcentage selon le montant plafond de travaux subventionnable par l'Anah

Type de Projet – PIG/OPAH	Plafonds des travaux conventionnement ANAH (au m <sup>2</sup> ) dans la limite de 80 m <sup>2</sup> par logement annexes comprises	Taux maximal de la subvention ANAH Conventionnement Social / Très social/Intermédiaire	Taux maximal de la subvention CeA Conventionnement Social / Très social		
			Avec cofinancement	Sans cofinancement	Prime additionnels
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation)	1000 €/m <sup>2</sup> H.T.	<b>35 %</b>  28 000 € H.T. /logt maximum par logement	<b>10%</b> Jusqu'à 8 000 € H.T./logt max	 <p><b>Transition écologique</b> Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés : <b>Jusqu'à +2 000 €</b></p> <p><b>Accès au logement des jeunes et personnes isolées :</b> <b>permettre une offre de petits logements</b></p> <p>Intermédiation locative pour les petits logements : <b>+ 2 000 €</b></p> <p>Intermédiation locative en secteurs prioritaires : <b>+ 2 000 €</b></p> 	
Projet de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750€/m <sup>2</sup> H.T.	<b>35%</b>  21 000 € H.T. /logt maximum par logement	<b>10%</b> Jusqu'à 6 000 € H.T./logt max		
Projet de travaux pour réhabiliter un logement dégradé	750 €/m <sup>2</sup> H.T.	<b>25%</b>  15 000 € H.T. /logt maximum par logement	<b>10%</b> Jusqu'à 6 000 € H.T./logt max		<b>5 %</b> Jusqu'à 2 000 € H.T./logt max
Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle de décence		<b>10%</b> Jusqu'à 6 000 € H.T./logt max			
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires		<b>10%</b> Jusqu'à 6 000 € H.T./logt max			
Travaux de transformation d'usage	750 €/m <sup>2</sup> H.T.	<b>25%</b>  15 000 € H.T. /logt maximum par logement	Jusqu'à 6 000 € H.T./logt max		


# AXE 1 : aides pour les propriétaires occupants, bailleurs et les copropriétés sur le territoire Alsace hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération

- Aide au syndicat des Copropriétaires**

Conditions d'éligibilité : copropriété fragile ou en difficulté engagée dans un programme de rénovation financé par les aides de l'Anah (Ma Prime Rénov 'Copropriété, OPAH Copropriété dégradées ou OPAH RU avec un volet Copropriété dégradées, Plan de Sauvegarde)

Mode de calcul de l'aide attribuée au syndicat des copropriétaires : pourcentage par rapport au montant des travaux de la copropriété

Pour les copropriétés de moins de 16 logements ou avec une part importante de propriétaires modestes, dont les ressources sont inférieures aux plafonds fixés nationalement par l'Anah, des avances de subventions (Anah + Plan Rebond) sont possibles.

Type de projets Territoire PIG/OPAH	Plafond des travaux subventionnables	Taux maximaux de subvention Anah	Taux maximaux de subvention CeA	
			Taux de subvention	primes
Assistance à Maitrise d'Ouvrage	600 € HT par lot d'habitation	30% avec une aide globale minimum de 900 €/copropriété		
 Travaux de rénovation énergétique <b>aide socle</b>	15 000 € HT Par logement	25% <i>3 750 € H.T. /logt maximum par logement</i>	<b>3000 €/logement</b> Dans la limite du 10% du montant HT Plafonné à : <b>70 000 €/copro</b> QPV <b>50 000 €/copro</b> hors QPV Avances possibles des subventions travaux	<b>Primes additionnelles</b> Travaux BBC (104 kWhEP) : <b>+ 500€/lot</b> plafonné à 20 000€/copro

## AXE 2 : aides pour les propriétaires occupants, bailleurs et les copropriétés sur l'Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération

Conditions d'éligibilité : logements des propriétaires occupants modestes et très modestes sous les plafonds de ressources définis nationalement par l'Anah et logements classés E/F/G des propriétaires bailleurs faisant l'objet de travaux, avec l'atteinte d'un niveau de consommation de 104 kWhEP/m<sup>2</sup> (équivalent BBC) avec conventionnement social

Mode de calcul de l'aide attribuée par logement : pourcentage selon le montant plafond de travaux subventionnable par l'Anah

Condition de cofinancement selon le principe du « X+X » et contractualisation

### Projets des propriétaires bailleurs

Type de Projet – PIG/OPAH	Plafonds des travaux conventionnement ANAH (au m <sup>2</sup> ) dans la limite de 80 m <sup>2</sup> par logement annexes comprises	Taux maximal de la subvention ANAH Conventionnement Social / Très social/Intermédiaire	Taux maximal de la subvention de la CeA Avec cofinancement
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation)	1000 €/m <sup>2</sup> H.T.	<b>35 %</b> 28 000 € H.T. /logt maximum par logement	<b>5%</b> Jusqu'à 4 000 € H.T./logt max
Projet de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750€/m <sup>2</sup> H.T.	<b>35%</b> 21 000 € H.T. /logt maximum par logement	<b>5%</b> Jusqu'à 3 000 € H.T./logt max

### Projet des propriétaires occupants

	Plafond des travaux subventionnables	Taux maximaux de subvention Anah		Taux maximaux de subvention CeA
		Ménages aux ressources « très modestes »	Ménages aux ressources « très modestes »	Ménages aux ressources modestes et très modestes »
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 € HT	50% 25 000 € H.T. /logt maximum par logement	50% 25 000 € H.T. /logt maximum par logement	<b>8%</b> Jusqu'à 4 000 € H.T. /logt maximum par logement
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 € HT	<b>50%</b> 10 000 € H.T. /logt maximum par logement	<b>50%</b> 10 000 € H.T. /logt maximum par logement	<b>8%</b> Jusqu'à 1 600 € H.T. /logt maximum par logement



## : aides pour les propriétaires occupants, bailleurs et les copropriétés sur l'Eurométropole de Strasbourg et Région Alsace Agglomération

Conditions d'éligibilité : copropriété fragile ou en difficulté située en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, ou en frange, et engagée dans un programme de rénovation financé par les aides de l'Anah (Ma Prime Rénov 'Copropriété, OPAH Copropriété dégradées ou OPAH RU avec un volet Copropriété dégradées, Plan de Sauvegarde)

Mode de calcul de l'aide attribuée au syndicat des copropriétaires : pourcentage par rapport au montant des travaux de la copropriété  
Condition de cofinancement selon le principe du « X+X » et contractualisation



### • Intervention auprès des copropriétés fragiles

Type de projets Territoire PIG/OPAH	Plafond des travaux subventionnables	Taux maximaux de subvention Anah	Taux maximaux de subvention CeA	
			Taux de subvention	primes
<b>Assistance à Maitrise d'Ouvrage</b>	600 € HT par lot d'habitation	30%  avec une aide globale minimum de 900 €/copropriété		
<b>Travaux de rénovation énergétique aide socle</b>	15 000 € HT  Par logement	25%  3 750 € H.T. /logt maximum par logement	3000 €/logement  Dans la limite du 10% du montant HT des travaux retenus par l'Anah  Plafonné à :  70 000 €/copro  QPV	Primes additionnelles  Travaux BBC (104 KWhEP) :  + 500€/lot plafonné à 20 000€/copro

## AXE 3 : FONDS SOCIAL « ALSACE COUP DE POUCE » pour les propriétaires en difficulté

- **Aides exceptionnelles pour les propriétaires en difficulté**

Le fonds social « Alsace Coup de Pouce » vise à apporter une aide complémentaire pour les propriétaires dont les ressources sont trop faibles pour engager les travaux malgré l'ensemble des aides existantes, sur l'ensemble du territoire alsacien.

Ce fonds est géré par la Collectivité européenne d'Alsace et alimenté par plusieurs collectivités locales et EPCI (Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté d'Agglomération de Haguenau, ...)

Conditions d'éligibilité : propriétaires occupants et propriétaires bailleurs.

Lorsque l'aide concerne des travaux en copropriété, l'aide attribuée à titre individuel et versée au syndicat des copropriétaires

Mode de calcul de l'aide attribuée par logement : pourcentage selon le montant plafond de travaux subventionnable par l'Anah

### Montant de l'aide :

Au cas par cas, selon l'évaluation sociale du propriétaire

### Pourcentage d'aides publiques à ne pas dépasser :

80% du montant des travaux retenus pour les propriétaires occupants modestes

100% pour les propriétaires occupants très modestes (au cas par cas)

100% pour la lutte contre l'habitat indigne

### Autre aides mobilisables :

Offre de prêt Procivis

- **Des contributeurs financiers**

Collectivité européenne d'Alsace	Eurométropole de Strasbourg	Ville de Haguenau	Procivis Alsace
100 000 €	11 000 €	4 000 €	Prêt et subventions